
Jaurès et l'Education nationale

Lors de la discussion de la loi sur les écoles publiques, Jean Jaurès qui était député du Tarn, prononça un discours à l'Assemblée nationale particulièrement clair et argumenté, ainsi que les anciens élèves de l'Ecole Normale Supérieure savent le faire. Tenter de résumer sa pensée est une gageure que nous ne tiendrions pas. Aussi, le lecteur se reportera-t-il au texte publié dans les œuvres complètes de Jean Jaurès, particulièrement dans *La question religieuse et le socialisme* rédigée en 1891 et publiée en 1960 aux éditions de minuit.

Cependant, il termina son discours en présentant une exigence socialiste particulièrement caractéristique, parce qu'elle semble avoir orienté plus de cent ans d'éducation publique en France.

Jaurès affirma le droit de l'état d'organiser un service public national de l'enseignement, c'est-à-dire dans son esprit, un service national où seraient appelés tous les enfants de France.

Interpellé par la droite catholique qui hurlait à la nationalisation de l'enfant, Jaurès fait référence à Proudhon : un tel service national est l'unique moyen que la société peut trouver pour respecter le droit de l'enfant d'être éclairé tous les rayons qui tiennent de tous les côtés de l'horizon. La fonction de l'Etat selon Jaurès serait d'empêcher l'interception d'une partie de ces rayons.

Trois idées fortes animent la pensée de Jaurès :

- il existe un droit de l'enfant¹ aux lumières ;
- ce droit est violé impunément par le catholicisme, et l'Etat a le devoir de protéger l'enfance² ;

¹ Là aussi, il faut attendre 1997 pour voir reconnue en France une Charte des Droits de l'enfant. Jaurès précurseur ?

² Nul part chez Jaurès on ne peut trouver la moindre allusion à un quelconque passé enseignant des institutions ecclésiastiques. L'écriture, le calcul, la culture, tout cela est une découverte de la République ... On remarque que l'argument va se traduire dans quelques mois lors de la lutte contre les Congrégations.

- le service national dans le cadre d'un monopole public de l'enseignement, et même de l'éducation, est donc une exigence républicaine.

Aujourd'hui, on peut convenir que la pratique historique n'a pas respecté ce monopole public d'un service national de l'éducation. Mais si l'école privée dispose encore d'une existence sociale, l'enseignement catholique a été littéralement effacé par les lois Debré, puis Savary, cette dernière cosignée par l'épiscopat français³ lors de l'institution du service unique, qui a unifié le contenu et les méthodes des deux enseignements, pour autant qu'ils aient jamais été distants.

Jaurès ajoutait à cette exigence de service public d'enseignement, obligatoire pour tous les jeunes français, l'existence d'une charge publique de formation de maîtres cultivés et, à ce sujet, Jaurès faisait référence à l'historien Allard, lui-même député socialiste. Cette charge publique, ce devoir de l'Etat, était d'ailleurs dans l'esprit de Jaurès plutôt imposée par la nécessité pratique de ne pas élever jusqu'à un âge canonique l'obligation de la scolarisation. En effet, Jaurès voyait le problème que l'arrivée d'une classe d'âge complète dans les écoles de la République nécessiterait des classes de soixante et même soixante-dix élèves. Pour résoudre le problème, Jaurès propose de pousser jusqu'à quatorze ans la scolarité.

Mais, avec Allard, Jaurès voit aussi que le devoir de l'Etat de former des maîtres cultivés était la condition absolue d'un enseignement à la fois élevé et impartial. Et cette formation devenait inacceptable pour des maîtres surchargés dans des classes trop peuplées.

On remarque que Jaurès, sans le savoir ou sans le dire, inventait la formation continue des maîtres d'école dont nous voyons une mise en œuvre contemporaine dans les terribles journées pédagogiques et autres stages.

On remarque que Jaurès fonde ici le mythe de la « qualité » de l'enseignement⁴ des instituteurs, ces "hussards noirs" de la République... Ici, sans discuter le caractère relatif ou

³ Dans d'autres écrits, Jaurès se moque ouvertement de l'épiscopat français et du Vatican qui défendent selon lui l'indéfendable aujourd'hui, pour le considérer demain comme « vérité d'évangile ».

⁴ Il semble que le mérite essentiel des instituteurs du temps jadis fut d'apprendre à lire et à parler français. Ce français était pourtant standardisé, normalisé, réglementaire. Ils ont aussi inculqués les rudiments du calcul et des mathématiques pratiques. Il faut reconnaître que le défaut contemporain de ces deux enseignements est une

mythique de la chose, les critiques, mêmes celles internes à l'éducation nationale, prétendent à l'inexistence de cette qualité dans l'enseignement contemporain.

Les principes défendus par Jaurès montrent assez que la fondation de l'obligation scolaire est encore un produit de l'idéologie de la Révolution, et de la Révolution se référant aux Lumières. Malheureusement, il faut bien reconnaître que la puissance de l'argumentation de Jaurès n'a jamais pu être comparée à autre chose qu'à la faiblesse de ses adversaires naturels.

Heureusement, Jaurès est unique et ne semble pas avoir eu de successeur.

Philippe Brindet © 30 mai 2003

catastrophe quand on sait que moins de 20% de la population scolaire manipule correctement ces notions de base et que plus de 80% de la classe d'âge se trouve dans l'enseignement « supérieur ».